

**RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
DES RETRAITÉS D'HYDRO-QUÉBEC MAURICIE**

**RÉSOLUTION 26-144-34
RÉUNION CA#144 DU 08 AVRIL 2026**

OBJET : Révision du « Règlement interne » de l'ARHQM 2026

ATTENDU QUE : Le Règlement interne d'une association est un document qui régit le fonctionnement de l'association concernant, entre autres, les droits et obligations des membres, les droits et obligations des administrateurs nommés par les membres ainsi que les rôles et responsabilités de chacun;

ATTENDU QUE : De l'importance que ce règlement soit conforme à la loi et aux statuts de l'association;

ATTENDU QUE : La dernière révision de « Règlement interne » de l'ARHQM a été entériné par les membres de l'ARHQM lors d'une AGA Régionale le 27 mai 2022 et qu'il n'a pas été révisé depuis;

ATTENDU QUE : Historiquement, dans au moins deux associations territoriales de retraités HQ, la destitution d'un administrateur a été requise pour assurer la pérennité de leur association.

ATTENDU QUE : L'APRHQ recommande à tous les territoires de se référer au volume: «*Administrateurs de personnes morales sans but lucratif; Le guide de vos droits, devoirs et responsabilités*» de M^e Paul Martel pour s'assurer que le « Règlement interne » de l'association soit conforme à la réglementation de la gestion des OBNL.

ATTENDU QUE : M. Jean Doucet, membre de notre Association et ancien Administrateurs de l'ARHQM (incluant Président), a fait un retour d'expériences de son implication comme président dans une autre OBNL concernant la réglementation interne de cet organisme qui pourrait être ajouté à notre réglementation interne pour une meilleure gestion;

ATTENDU QUE : M. Denis Desilets, membre de notre Association, a fait un retour d'expériences de son implication comme président dans une autre OBNL concernant la réglementation interne de cet organisme qui pourrait être ajouté à notre réglementation interne pour une meilleure gestion;

IL EST RECOMMANDÉ: De procéder aux modifications de notre « Règlementation interne » comme suit :

1. Globale → Uniformisation de l'utilisation du terme « Association » dans le document au lieu « Corporation » utilisé dans certains articles;
2. Article 1.1 → Ajout pour spécifier l'enregistrement officiel de notre Association et ajout de la définition de « APRHQ »;
3. Article 1,5 → Nouvel article pour préciser les buts et objectifs de notre Association ;
4. Article 3.1, 3.2 et 3.5 → Modification pour apporter des précisions sur la gestion des membres en conformité avec la gestion d'un OBNL;

**RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
DES RETRAITÉS D'HYDRO-QUÉBEC MAURICIE**

**RÉSOLUTION 26-144-34
RÉUNION CA#144 DU 08 AVRIL 2026**

5. Article 4.1, 4.2, 4.6 → Modification pour apporter des précisions dans la gestion des Assemblée générale en conformité avec la gestion d'un OBNL;
6. Article 5.2 → Nouvel article pour déterminer le critère d'un quorum des membres du CA pour prendre des décisions en conformité avec la gestion d'un OBNL;
7. Article 5.5 → Modification pour ajouter des précisions dans la gestion de l'élection des membres au conseil d'administration lors d'un AGA en conformité avec la gestion d'un OBNL;
8. Article 5.6, 5.9 et 5.11 → Modifications pour ajouter des instructions de gestion d'un membre du CA en conformité avec la gestion d'un OBNL;
9. Article 5.7 et 5.8 → Nouveaux articles hautement recommandées sur la gestion d'un membre du CA en conformité avec la gestion d'un OBNL;
10. Article 5.12 → Ajout d'un paragraphe suite à la nouvelle Loi-25 gouvernementale visant la Protection des renseignements personnels qui doit obligatoirement être respecter pour tout organisme détenant des renseignements personnels de leurs membres;
11. Article 6.1 → Ajout de 2 points de précision sur la gestion du CA en conformité avec la gestion d'un OBNL;
12. Article 7.1 et 7.8 → Ajout du responsable des communications comme officier de l'Association afin de faciliter les communications au sein du Conseil exécutif et nouvel article afin de définition son rôle et ses responsabilités;
13. Article XIII → Nouvel article afin de définir les rôles et responsabilités des Administrateurs et des Directeurs de secteur;
14. Article 11.1 → Retrait d'une partie du texte pour tenir compte de notre enregistrement au Registre d'entreprise du Québec.
15. Article 11.2 → Ajout de précisions sur la gestion d'un vérificateur des livres et états financier en conformité avec la gestion d'un OBNL;
16. Article XII → Nouvel article sur la gestion de la modification du « Règlement interne » en conformité avec la gestion d'un OBNL;
17. Globale → Ajout d'une table des matières afin de faciliter la recherche et le repérage des articles recherchés.

IL EST RECOMMANDÉ QUE: Les membres du Conseil d'administration de l'ARHQM approuvent les modifications proposées pour la révision de la « Règlementation interne »;

IL EST RECOMMANDÉ QUE: Les membres du Conseil d'administration de l'ARHQM présente aux membres de l'Association présent lors de la prochaine AGA Mauricie pour entériner la révision de la « Règlementation interne » par les membres.

Préparé par : Daniel Giroux prés. de l'ARHQM.

Date : le 20 mars 2026

Approuvé par le CA le 08 avril 2026 No de résolution : 26-144-34